

Approche économique (conjoncture 2001)

La mise en place d'une production de jeunes bovins de moins d'un an peut aussi bien s'envisager chez un éleveur naisseur, désireux de valoriser par la finition tout ou partie de ces broustards, que chez un éleveur pratiquant déjà l'engraissement et souhaitant garantir un débouché assuré pour ses taurillons, tout en étalant les dates de vente et en sécurisant la trésorerie.

Dans le premier cas, la mise en place d'un atelier d'engraissement sur cycle très court implique de disposer de places en bâtiment disponibles après le sevrage. Pour des vêlages d'automne, cela ne pose pas de problème. Pour des vêlages d'hiver, il faut prévoir des places supplémentaires. Il faut également prendre en compte la durée de conservation des jeunes bovins dans le calcul du chargement extensif.

Exemple de calcul de solde sur coût alimentaire et frais vétérinaires pour un animal né en hiver (conjoncture 2001) :

PRODUITS			CHARGES		
Vente : Un jeune bovin de moins d'un an	300 kgc x 3,28 €	984 € (6448 F)	Charges alimentaires	Céréales : 860 kg x 0,12 €/kg	103 €
				Compl. azoté : 505 kg x 0,27 €/kg	136 €
				Paille + foin	14 €
				Sous-total alimentation	253 € (1659 F)
PSBM (*) (**)	0,85 x 185 €	157 €	Paille litière	1 050 kg x 0,05 €/kg	56 €
Prime abattage (***)	1 x 53 €	53 €	Frais véto	Traitements antiparasitaires, supplémentation vitaminique, vaccin, intervention	37 €
TOTAL PRODUITS		1194 € (7832 F)	TOTAL CHARGES		346 € (2270 F)
Solde sur coût alimentaire et frais vétérinaires : 848 € (5562 F)					

(*) prévision d'un dépassement de 15 % de quota national de primes bovins mâles. (**) PSBM 2002 : 178,50 € (1171 F)

(***) prime à l'abattage 2002 : 80 € (525 F)

Par comparaison, la valeur du broustard au moment du sevrage est de : 290 kg x 2,13 € = 619 € (4060 F).

Signatures

La rédaction et la coordination de ce dossier ont été assurées par le Réseau d'Élevage Bovin Limousin :

F. BECHEREL (Institut de l'Élevage),
G. BOUTINET (Chambre d'Agriculture de la Charente),
C. DELMAS (Chambre d'Agriculture de la Corrèze),
B. BOUSSANGE (Chambre d'Agriculture de la Corrèze),
F. GOUZONNAT (EDE de la Creuse),
M. GOURRIN (EDE de la Dordogne),
J.M. PEIGNIER (Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne),
O. PASSELANDE (Chambre d'Agriculture de la Vienne).

Ont également contribué à sa réalisation :

J. LESEUL (CORALI),
M. RINGUET (CELMAR),
L. STEFANINI (ALICOOP).

Edition ARBOVI LIMOUSIN, Janvier 2002, 2 euros

Le jeune bovin fini de moins d'un an



Un marché nouveau pour des jeunes bovins finis de moins d'un an

Depuis avril 2001, le marché italien impose, pour toute importation de bovins de plus d'un an, l'enlèvement de la colonne vertébrale.

Ainsi, depuis cette date, un nouveau marché s'est ouvert sur l'Italie et plus particulièrement vers l'Italie du Sud qui, traditionnellement, importait des taurillons jeunes (14-15 mois), légers (350-370 Kg.) et clairs, pour des consommateurs habitués à acheter la viande avec os, comme nous le faisons en France pour la viande de veau.

Ce nouveau marché concerne des jeunes bovins impérativement âgés de moins d'un an, pour des carcasses de 280 à 310 Kg suffisamment "couvertes" (note de gras >= 3), avec une viande de couleur claire.

Ce poids carcasse objectif induit une conduite d'engraissement soutenue où tous les facteurs de la conduite technique doivent être optimisés.

Du fait de sa précocité et de l'élasticité de son âge à l'abattage, la race Limousine est particulièrement bien placée pour se positionner sur ce marché.

Un itinéraire technique exigeant

La production de carcasses couvertes à partir d'animaux jeunes (moins de 12 mois) présente un certain nombre de contraintes par rapport aux itinéraires de production de taurillons standards. Les broustards de race à viande sont peu précoces. L'apparition d'un état de couverture suffisant pour envisager l'abattage s'obtient couramment entre 14 et 17 mois d'âge. Moins l'animal est précoce, plus cet état s'obtient tardivement.

Cependant, la conduite alimentaire peut remédier à cet inconvénient. Pour des abattages d'animaux jeunes, il convient de :

- 1 - maintenir une croissance soutenue pendant toute la durée de production,
- 2 - exploiter au mieux le potentiel de croissance musculaire, sans chercher à retarder le dépôt adipeux.

Trois phases successives peuvent être distinguées durant le cycle de production de ces jeunes bovins.

La phase "lactation" : de la naissance à 4 mois

Durant cette phase, la croissance du veau dépend essentiellement de la production laitière de la mère.

La phase "broustard" : de 4 mois au sevrage

Pour répondre aux objectifs de croissance, durant cette phase, une complémentation est généralement préconisée. Elle doit également faciliter la transition vers le régime de finition.

La phase "engraissement" : du sevrage à l'abattage

Cette phase s'appuie sur des régimes très énergétiques utilisant généralement des rations à base de céréales.

Une conduite alimentaire intensive pour un abattage à moins d'un an

Chaque phase est importante et, sur un cycle de production aussi court, la croissance doit être proche du maximum à chaque période.

La phase "lactation"

L'éleveur pourra être amené à soutenir la production laitière de la mère qui assure durant cette période l'essentiel de la croissance du veau : apport de fourrages de qualité et complémentation le cas échéant.

C'est aussi au cours de cette période que le veau apprend à consommer des concentrés.

La phase "broustard"

Durant cette phase, la complémentation des veaux est fortement préconisée. Le niveau des apports dépendra de la disponibilité en quantité et en qualité des ressources fourragères.

Le concentré à utiliser sera composé d'un mélange de céréales aplaties et d'un correcteur azoté pour atteindre un taux de Matières Azotées Totales (MAT) de 16% à 18%.

D'après nos premières observations, à cet âge, l'utilisation de l'orge (ou triticale) serait à préférer au blé.

Le niveau d'apport de cette complémentation est au maximum de 1,5 kg de mélange par 100 kg de poids vif ; il pourra être réduit pour les veaux bénéficiant durant cette période de la pousse de l'herbe ou d'un apport de fourrages de qualité.

Le sevrage doit intervenir vers l'âge de 7 mois. La précocité du sevrage conditionne le respect d'une durée minimale d'engraissement pour une finition correcte de l'animal. Le sevrage devient impératif en cas de baisse des ressources fourragères (ex : sécheresse estivale).